



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations  
du Conseil communautaire

---

### Procès-verbal de la séance

---

Mercredi 15 Mars 2023 – 18H30  
Salle de Réunion 2 – La Passerelle  
Roche aux Fées Communauté  
*16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 03 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 Mars 2023 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de Janzé.*

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF ( <b>Sauf DBC23-008, 23-009, 23-010 et 23-011</b> )
RETIERS	MME Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

**Etaient excusés :**

EANCE	M Raymond SOULAS
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT

**Nombre de membres du Bureau :** Présents : 17 (16 pour les DBC23-008, 23-009, 23-010 & 23-011) ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 17 (16 pour les DBC23-008, 23-009 ; 23-010 & 23-011)

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	<b>Economie</b>
M PARIS	1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Initiative Portes de Bretagne - 2023 - 2026
	<b>Ressources Humaines</b>
M CORNILLAUD	2. Modification d'emplois au sein des services HangArt et Economie - Emploi - Insertion
	<b>Mutualisation de services</b>
M CORNILLAUD	3. Renouvellement de la mise à disposition ascendante du service Assainissement de la Commune de Janzé pour l'exploitation et la maintenance du poste de relevage de La Rue de La Butte à Madame sur la Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé - 2023 - 2025
	4. Convention de mise à disposition descendante du service Bibliothèque au profit de la commune de Coësmes - Avenant n°1
	5. Renouvellement de la mise à disposition ascendante du service Bibliothèque au profit de la commune de Coësmes pour assurer le service de la ludothèque - 2023 - 2025
	<b>Sports</b>
M SORIEUX	6. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Natation Roche aux Fées (NRAF) - 2023
	7. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF) - 2023

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 14 Février 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de Janzé, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

## **ECONOMIE**

DBC23-005

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE – 2023 - 2026

Monsieur Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

#### 1. CONTEXTE

Association loi 1901, Initiative Portes de Bretagne a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Vitré. Elle dispose d'un fonds d'intervention qui permet l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

A ce titre, l'association :

- **mobilise des fonds** publics et privés, apportés par des partenaires (collectivités territoriales, banques, entreprises...) pour permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises de constituer ou de renforcer leurs fonds propres,
- **apporte des aides financières à la création et reprise d'entreprises : Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie,**
- **assure un suivi post-crédation aux entreprises aidées.**

La Communauté de communes est adhérente à l'association Initiative Portes de Bretagne depuis sa création en 1999 et participe au fonds d'intervention depuis 2000.

#### 2. QUELQUES CHIFFRES

Initiative Portes de Bretagne est un partenaire au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue au service des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, avec un **taux de pérennité de 95 % à 3 ans**.

Elle est reconnue des banques, dont la plupart participe aux comités d'agrément.

Sur la période **2020-2022, 6 projets en moyenne par an** ont pu bénéficier de prêts d'honneur et d'un accompagnement sur le territoire de la Communauté de communes.

#### 3. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

En 2023, la Communauté de communes a voté une subvention de 5 810 € pour le fonds d'intervention et le fonctionnement de l'association.

La convention d'objectifs et de moyens arrivant à terme le 15 mars 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans en fixant les modalités d'action et de calcul de la subvention accordée.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec l'association Initiative Portes de Bretagne pour la période 2023-2026 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.**

Le Président,	Secrétaire de Séance,
 Roche aux Fées COMMUNAUTÉ	 Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD	Hubert PARIS

**INTERVENTIONS :**

*Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines :* La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) n'assurera plus le fonctionnement administratif de ces dossiers. Il importe donc de redéfinir l'ensemble des modalités de ce service afin de rendre ces missions plus efficaces.

Il est vrai que ces dernières années les prêts n'étaient plus aussi attractifs pour les entreprises car les taux d'intérêt pratiqués par les banques étaient bas, ce qui a pu les freiner. Mais compte tenu de la remontée des taux, le nombre de prêts délivrés par Initiative Portes de Bretagne devrait repartir à la hausse. La plus-value est aussi dans l'accompagnement et le suivi pendant plusieurs années du bénéficiaire.

Le Président de l'association se soucie quant à l'organisation future de cette association et sa pérennité. Pour ce faire, d'autres modalités d'organisation et de fonctionnement seront prochainement étudiées.

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion :* Un travail similaire a déjà été fait au niveau de REDON.

## **RESSOURCES HUMAINES**

DBC23-006

### **MODIFICATION D'EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES HANGART ET ÉCONOMIE - EMPLOI - INSERTION**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

#### **1. SERVICE CULTURE - HANGART – POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Au cours des premières semaines de reprise des cours au HangArt, les inscriptions pour la saison 2022-2023 ont changé. Les effectifs au sein de l'établissement ont donc évolué à la hausse ou à la baisse pour certaines disciplines avec une évolution de certains temps de travail des professeurs actée par délibération du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 (DBC22-021).

Après vérification, il s'avère qu'une situation est à revoir conformément au planning effectif prévu pour l'année 2022-2023.

<b>SITUATION INITIALE au 1<sup>er</sup> novembre 2022</b>	<b>PROPOSITION D'ÉVOLUTION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (option musique)</li><li>- à 7h30/20h</li><li>- contrat à durée déterminée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (option musique)</li><li>- à 8h00/20h</li><li>- contrat à durée déterminée</li></ul>

#### **2. SERVICE ECONOMIE EMPLOI INSERTION – POSTE DE CONSEILLER.E EN INSERTION PROFESSIONNELLE**

Suite à l'admission et au renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir le poste de conseiller.e en insertion professionnelle vacant.

Compte tenu de la situation professionnelle de la personne retenue, il est nécessaire d'ajuster le grade du poste sans autre modification :

<b>SITUATION INITIALE</b>	<b>PROPOSITION DÉVOLUTION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe</li><li>- A temps complet 35/35<sup>e</sup></li><li>- Relevant du groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>1 adjoint administratif</b></li><li>- A temps complet 35/35<sup>e</sup></li><li>- Relevant du groupe de fonction C2 pour l'application du RIFSEEP</li></ul>

Il vous est donc proposé :

- ♦ *D'approuver les modifications de postes présentées ci-dessus :*
  - *Service Culture – HangArt : modification de quotité d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe : évolution à 8/20<sup>e</sup>,*
  - *Service Economie - Emploi - Insertion : modification de grade pour un poste de conseillère en insertion professionnelle : évolution vers le grade d'adjoint administratif*
- ♦ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ♦ *De prévoir les crédits correspondant au budget ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.**

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Hubert PARIS



# **MUTUALISATION**

DBC23-007

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JANZÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE DE LA RUE DE LA BUTTE A MADAME SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY À JANZÉ– 2023 - 2025**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION**

---

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », Roche aux Fées Communauté exploite les réseaux et équipements d'assainissement collectif desservants la zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé et à Brie. A ce titre, elle a en charge le fonctionnement et l'entretien des réseaux de collecte et de la lagune d'épuration des eaux usées de la zone.

**Le service Assainissement de la commune est mis partiellement à disposition de la Communauté de communes, en vue d'exercer l'entretien et le contrôle du poste de relevage sis rue de la Butte à Madame sur la commune de JANZE.**

A ce titre, le service mis à disposition réalise les tâches suivantes :

- 1 heure par semaine pour la visite de contrôle (52 heures/an),
- 2 heures / 6 fois par an pour le nettoyage du poste (12 heures/an),
- 10 heures par an de travaux de maintenance,
- Accompagnement des visites des organismes de contrôle,
- Relation avec les prestataires,
- Accompagnement des intervenants en prestation,
- Information et communication dès que nécessaire avec les services de la Communauté de communes.

**Soit une durée totale annuelle de travail estimée à 74 heures.**

La convention actuellement en cours est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 ; son renouvellement est proposé, dans les mêmes conditions que précédemment, pour 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2. RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION**

---

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### 3. CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

---

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (correspondant au coût horaire du ou des agents concernés), multiplié par la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimées en unités de fonctionnement, à raison d'une **durée estimée à 74 heures par an**.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2006, actant de la compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire »,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2007, arrêtant les statuts de la Communauté de communes,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le renouvellement de la convention portant mise à disposition ascendante du service Assainissement de la commune de Janzé au profit de Roche aux Fées Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement dans la limite totale de 3 ans ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant,*
- ♦ *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Hubert PARIS

# **MUTUALISATION**

DBC23-008

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE BIBLIOTHÈQUE POUR LA LUDOTHÈQUE DE COESMES – AVENANT 1**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL**

---

Le 24 septembre 2019, le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté a modifié la compétence de « lecture publique » et transféré le personnel des bibliothèques du territoire à Roche aux Fées Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre et afin de continuer à assurer le service de la ludothèque de Coësmes, Roche aux Fées communauté a mis à disposition, un agent de bibliothèque, à raison de 4 heures par semaine auprès de la commune de Coësmes.

La convention de mise à disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La commune de Coësmes ayant souhaité augmenter le temps d'ouverture de la ludothèque à 11 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition du service de bibliothèque de Roche aux Fées Communauté au profit de la commune de Coësmes.

### **2. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION ET DATE D'EFFET**

---

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service de bibliothèque de Roche aux Fées Communauté est mis à disposition de la commune de Coësmes à raison de **11 heures par semaine au lieu de 4 heures précédemment**, soit une **augmentation de 7 heures** de mise à disposition par semaine.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 I et II, D5211-16,*

*Vu la convention en du 20 janvier 2020, signée entre la Communauté de communes et la commune de Coësmes pour la mise à disposition des services à hauteur de 4H par semaine pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Coësmes relative à l'augmentation du temps d'ouverture de la ludothèque à 11 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roche aux Fées Communauté du 23 janvier 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'augmentation de la durée de la mise à disposition descendante du service Bibliothèque de Roche aux Fées communauté auprès de la Commune de Coësmes, à 11 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Hubert PARIS

# **MUTUALISATION**

DBC23-009

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE BIBLIOTHÈQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COESMES POUR ASSURER LE SERVICE DE LA LUDOTHÈQUE – 2023 - 2025**

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION**

---

Le **24 septembre 2019**, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « **lecture publique** » et a procédé au **transfert du personnel** des bibliothèques du territoire à Roche aux Fées Communauté au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Dans ce cadre et afin de continuer à assurer le service de la ludothèque de Coësmes, Roche aux Fées communauté a mis à disposition, un agent de bibliothèque, à raison de 4 heures, puis 11 heures par semaine auprès de la commune de Coësmes.

La dernière convention de mise à disposition courait jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Il est ainsi proposé de poursuivre la mutualisation des services et renouveler la mise à disposition du service de bibliothèque de Roche aux Fées Communauté auprès de la commune de Coësmes pour assurer le service de la ludothèque.

## **2. RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION**

---

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

## **3. CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION**

---

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition, à raison de **572 heures annuelles maximum** (11h\*52 semaines).

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence lecture publique transférée à la Communauté de communes,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le renouvellement de la convention portant mise à disposition descendante du service Bibliothèque de Roche aux Fées Communauté au profit de la commune de Coësmes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant.*

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.**

Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Hubert PARIS

#### **INTERVENTIONS :**

*Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme :* Comment se passera cette mise à disposition lors de la réalisation des travaux de la médiathèque de Coësmes ?

*Luc GALLARD, Président :* A ce moment-là, la commune de Coësmes pourra éventuellement mettre à disposition 2 agents. Les modalités seront alors revues et un avenant à la convention sera peut-être nécessaire.

## **SPORTS**

DBC23-010

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION NATATION ROCHE AUX FÉES (NRAF) – 2023**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

#### **1. CONTEXTE**

---

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique communautaire « Les Ondines », l'un des objectifs fixés était de développer la pratique de la **natation sportive, notamment en faveur des jeunes** par un club de natation intercommunal. A cet effet, la **réservation de créneaux a été imposée au délégataire : 11H45/semaine depuis le renouvellement de la délégation de service public (DSP) le 15 septembre 2020.**

L'association Natation Roche aux Fées (NRAF) a pour objet :

- la pratique et la promotion de la natation sportive régie par la Fédération Française de Natation,
- de favoriser la participation de ses membres aux compétitions, coupes ou championnats,
- d'entreprendre toute action pour favoriser et aider au développement et à l'amélioration de la pratique de la natation au bénéfice de l'ensemble des habitants.

#### **2. BILAN DE LA SAISON 2021/2022**

---

- **94 nageurs** (121 nageurs sur 2020/2021), dont **54 issus de 10 communes membres de Roche aux Fées Communauté**, majoritairement du nord du territoire (34 sur 54) et **41 hors territoire**, contre 59 sur 2019/2020. Les nageurs issus de Bain de Bretagne sont toujours présents en raison de la fermeture de la piscine. (Ouverture prévue été 2024).
- A noter, une **baisse du nombre de 16/24 ans** (15 contre 21) **et des 25 ans et +** (41 contre 49) et une **baisse encore plus importante des 11/15 ans** (35 contre 46). Plus de nageurs que de nageuses (52% d'hommes contre 48% de femmes) mais répartition stable par rapport à 2020/2021. La **baisse de licenciés** s'explique en partie par une modification des créneaux d'entraînement jeunes attribués par les Ondines permettant difficilement d'accueillir les jeunes non scolarisés à Janzé.
- **Du côté sportif**, à noter des podiums départementaux et régionaux jeunes se concrétisant par une sélection départementale pour l'un d'eux à la coupe de France des départements.
- Le club emploie un entraîneur représentant 0.65 ETP.
- **Bilan financier** : - 2 372.24 € sur la saison 2021/2022 (+ 1 132.79 € sur la saison 2020/2021).

### 3. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

---

Roche aux Fées Communauté souhaite continuer à soutenir financièrement l'association NRAF en raison des projets initiés et conçus par celle-ci qui répondent à l'objectif de développement de la pratique de la natation sportive sur son territoire.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 février dernier, a octroyé une subvention de 40 000 € pour l'année 2023.

La convention conclue entre l'association et la Communauté de communes formalise les engagements réciproques, les conditions de versement de la subvention et les modalités d'évaluation.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec l'association Natation Roche aux Fées « NRAF » pour une durée d'1 an, à compter du 21/03/2023 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Hubert PARIS



## **SPORTS**

DBC23-011

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DES SPORTS DU PAYS DE LA ROCHE AUX FÉES (OSPRF) – 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

#### 1. CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté soutient depuis de nombreuses années, au titre de sa compétence « Culture-Sports-Tourisme », l'action de l'Office des Sports qui a pour objectif la promotion et le développement de la pratique sportive à l'attention des habitants et des scolaires du Pays de la Roche aux Fées.

#### 2. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes et l'Office des Sports est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour une durée d'un an.

Parallèlement, Roche aux Fées Communauté met à disposition de l'association : 1 éducateur sportif à raison de 17H30/semaine. Une convention de mise à disposition a été conclue en ce sens pour une durée de 2 ans (DBC22-020 du 29/11/2022).

Je vous rappelle que depuis la loi du 2 février 2007 (Loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique), cette mise à disposition doit être consentie à titre onéreux lorsqu'il s'agit d'une association. **L'Office des Sports nous remboursera** donc les frais relatifs à cette mise à disposition ; le calcul étant effectué sur la base de l'année *n-1*, il s'élève à **23 210,00 €**.

Toutefois, afin de ne pas mettre en péril la poursuite des actions de l'Office des Sports, la **Communauté de communes lui versera une subvention** dont le montant a été fixé à **87 981,00 €** par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 février 2023.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées « OSPRF » pour la période allant du 17 mars 2023 au 16 mars 2024 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant.*


**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE** : Adoptée à l'unanimité.


Le Président,



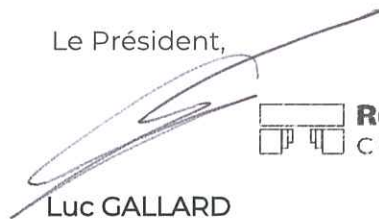
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



  
Hubert PARIS

Séance levée à 19H05

Le Président,  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Hubert PARIS